

## Désamiantage



**Le Codex Livre VI, titre 4 établit les critères qu'une entreprise de désamiantage est obligée de respecter pour être reconnue par le Service Public Fédéral Belge de l'Emploi, du Travail et du Dialogue social. L'un de ces critères est l'obtention obligatoire d'un certificat attestant que vous utilisez un système d'assurance qualité et que vous avez les compétences techniques et organisationnelles pour travailler conformément à la législation belge. Vous pouvez obtenir ce certificat auprès de Kiwa Belgium.**

Toutes les entreprises de désamiantage doivent respecter les critères énoncés dans le Codex Livre VI, titre 4.

### **Comment se déroule la procédure de reconnaissance?**

La certification débute par une évaluation de la documentation de votre système de désamiantage. Par la suite, un plan de travail pour un audit est élaboré, décrivant à quel moment les différents départements seront évalués. Au moyen de divers tests et entretiens avec les personnes concernées, nous examinons dans quelle mesure les processus et les procédures qui y sont associées sont appliqués dans la pratique.

Pour la poche d'incubateur et la zone hermétique, la procédure de reconnaissance est décrite dans le Codex VI, titre 4. Elle se résume comme suit:

- Un audit par un organisme de certification accrédité (Kiwa Belgium). Au cours de cet audit, les critères de la liste de contrôle de BELAC 2-405 sont vérifiés. Si l'audit est positif, vous recevrez un certificat valable 5 ans;
- Demande de reconnaissance à la SPF WASO. L'un des documents à fournir est le certificat Kiwa;
- La SPF WASO vous rend visite pour une nouvelle vérification de la liste de contrôle de BELAC 2-405;
- Si tout se déroule comme il faut, vous obtenez votre reconnaissance;
- Avec cette reconnaissance, vous pouvez exécuter des travaux;
- Au premier chantier que vous avez, vous devez contacter Kiwa et nous effectuerons un audit du chantier pour les différentes phases.

**Sales Office**  
**Kiwa Belgium**  
be.sales@kiwa.com  
+32 (0)3 259 06 60



Des visites sur site sont également prévues pour vérifier les éléments suivants:

- Construction de la zone hermétique
- Fonctionnement de la zone hermétique
- Démolition de la zone hermétique
- Technique du sac d'incubateur

#### **Procédure de certification au sein de Kiwa Belgique**

Les constatations de l'audit et des visites de chantiers sont consignées dans un rapport. Lorsque des manquements sont signalés, l'entreprise dispose d'un délai prédéfini pour prendre des mesures. Si le système satisfait aux exigences, Kiwa Belgique remet alors un certificat. Ce certificat est valable cinq ans, après quoi un processus de recertification est lancé.

#### **Êtes-vous intéressé et souhaitez-vous demander un devis?**

Vous souhaitez recevoir plus d'informations, ou vous souhaitez une offre de prix pour la certification de désamiantage? Prenez contact par le biais de notre [formulaire Contact](#).

---

**Sales Office**  
**Kiwa Belgium**  
be.sales@kiwa.com  
+32 (0)3 259 06 60

